

CHARTRE des CHASSEURS SOUS TERRE

ASSOCIATION FRANCAISE des EQUIPAGE de VENERIE SOUS TERRE

La Chasse sous terre par son origine, ses traditions, les races de chiens qu'elle utilise, appartient au patrimoine cynégétique Français. Renards, Blaireaux, Ragondins, animaux de déterrage, sont des espèces indispensables à un bon équilibre de la nature tel que nous entendons qu'ils soient préservés. Conscients du rôle qu'ils ont à jouer dans la gestion du patrimoine naturel et afin d'assurer la pérennité d'un mode de chasse ancestral, les chasseurs sous terre définissent ainsi leurs objectifs :

- Améliorer la connaissance tant des espèces chassées que des autres espèces de l'écosystème auquel elles sont toutes rattachées ;
- Participer aux travaux et aux recherches relatifs aux mustélidés ;
- Faire connaître la chasse sous terre et la faire préférer à toute autre méthode chimique ou mécanique incompatible avec une vision écologique de l'environnement ;
- Organiser les déterrages de manière que ceux-ci apportent le moindre dérangement pour la faune et la flore, les terriers devant être après la chasse en état d'abriter de nouveaux animaux ;
- Considérer que tout animal chassé doit toujours inspirer le plus grand respect ; à la notion de nuisible, il est préférable de substituer celle de prédateurs, et à la notion de destruction, celle de régulation ;
- Favoriser l'élevage et l'utilisation des chiens de terriers en privilégiant les qualités de travail indispensables au maintien des races traditionnelles ;
- Participer activement à une vie associative indispensable à la promotion de la chasse sous terre.

Veiller à ce que le prélèvement des animaux déterrés soit respectueux des équilibres naturels, que, lors de leur capture, seuls soient utilisées les pinces agréées par l'AFEVST ou similaires et que les animaux soient servis à l'aide exclusive de la dague ou d'une arme à feu sous peine de retrait du certificat de vénerie.

Je soussigné :

Maître d'équipage :

M'engage à accepter les termes de la Charte de la Vénerie Sous Terre définis par l'A.F.E.V.S.T , et à les respecter sous peine de me voir retirer mon certificat de vénerie.

Fait à : Le : 201...

Signature :

En 2 exemplaires : 1 à conserver, 1 à renvoyer à l'AFEVST